



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaéli RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Florence FOURNIER

**Date de convocation :** 6 décembre 2024

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 19T12**

**DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,  
**VU** la délibération n° 17 du 28 mars 2019 autorisant le Maire à signer le marché n° 19T12 relatif aux travaux d'extension du périscolaire et de la bibliothèque du groupe scolaire du Noyer,  
**VU** l'avenant n° 1 ci-annexé,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 1 « Gros œuvre / Carrelage » du marché n°19T12 a été notifié à la société ÉTABLISSEMENTS A. PHILIPPON (7 avenue des Cures, 95580 Andilly) le 3 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et de modifier des travaux initialement prévus :

	Intitulé	Montant (en HT)
Plus-value	Mise en œuvre d'un carrelage dans l'entrée principale	+ 7 279,50 €
	Travaux au R+1	+ 7 380,00 €
	Ragréage complémentaire grande salle et « couloir »	+ 3 600,00€
	Isolation au rez-de-chaussée	+ 264,00 €
	Isolation à l'étage	+ 1 554,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PLUS-VALUE</b>	<b>+ 20 077,50 €</b>
Moins-value	Cloisonnement CF entre chantier et intérieur école	- 4 416,00 €
	Fond de forme bâtiment et voirie	- 1 698,90 €
	Béton bitumeux 0/6 noir 4 cm	- 2 688,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PLUS-VALUE</b>	<b>- 8 802,90 €</b>
	<b>TOTAL (en HT)</b>	<b>+ 11 274,60 €</b>

**CONSIDÉRANT** que l'avenant entraîne une augmentation 11 274,6 € HT portant la valeur du lot n°1 à :

Lot	Montant initial (en HT)	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en HT)	Montant marché après avenant (en TTC)
1	206 025,31 €	+ 11 274,60 €	+5,47	217 299,91 €	260 759,89 €

**CONSIDÉRANT** l'importance des travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et leur impact sur le planning initial, il a été décidé d'accorder des délais supplémentaires au titulaire prolongeant administrativement la date de fin des travaux au 10 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de clore financièrement le présent marché,

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 17 du 28 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 11 274,60 € HT dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 19T12, et dont le titulaire est la société ÉTABLISSEMENTS A. PHILIPPON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 12 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire  
  
Henri Wanczak

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication